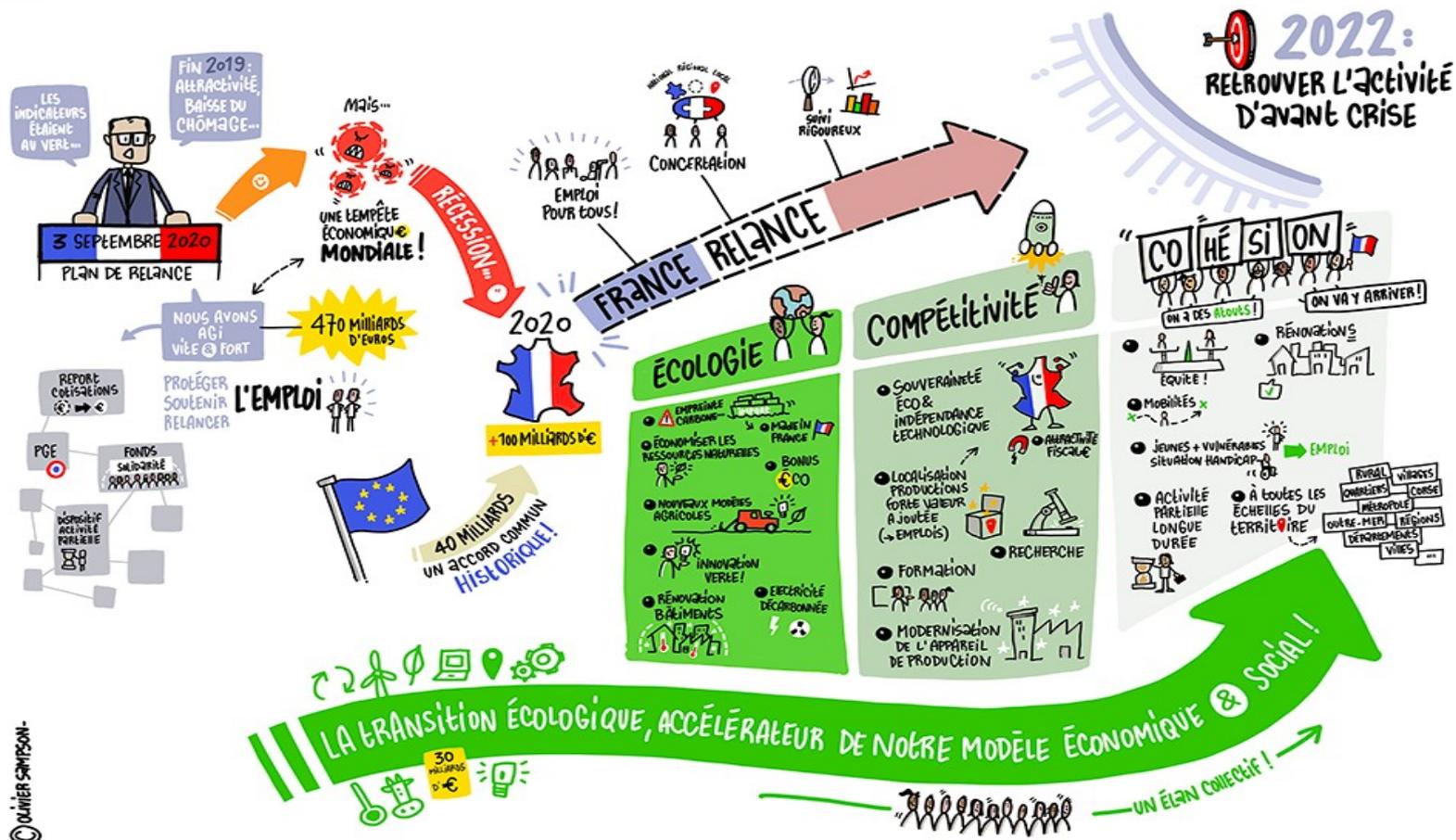


Plan de relance

francerelance.gouv.fr



Plan de relance

Financement du plan de relance : 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros de contributions européennes

3 volets principaux : **écologie** (30 Mds€) / **Compétitivité** / **Cohésion**

Mesures pour l'Écologie déclinées en 7 secteurs >

*Faire le pari d'une société **plus économe en ressources** et axée sur la proximité, c'est aussi développer la compétitivité de notre Nation et nourrir notre souveraineté.*

*La relance sera **verte, sociale et territoriale** pour une croissance durable et juste*

*Accélérer la **conversion écologique** de notre économie et de notre tissu productif*

*Devenir la première grande économie **décarbonée** européenne*

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

[Dossier de presse](#) et [fiches des mesures](#)

Rénovation énergétique

Densification et renouvellement urbain

Décarbonation de l'industrie

Economie circulaire et circuits courts

Transition agricole

Infrastructures et mobilités vertes

Technologies vertes



- **Rénovation énergétique des bâtiments privés** : 2 Mds€ via "MaPrimeRenov"

élargie à l'ensemble des propriétaires depuis le **1er octobre 2020**, quels que soient les revenus, logements occupés ou en location, et accessible aux copropriétés pour les travaux dans les parties communes (aide collective versée au syndicat de copropriétaires). Finance les travaux d'isolation et autres ou d'audit énergétique du logement.

Simulateur **Simul'AidEs** : prime forfaitaire calculée en fonction des revenus du foyer (catégorisés en 4 profils/couleurs) et du gain écologique permis par les travaux. Cumul CEE et aides collectivités locales <https://www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides>

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics** : 4 Mds € (hors hôpitaux et Ehpad où 2Md€ sont inclus dans le Segur via le volet cohésion sociale)

Bâtiments des collectivités locales : 300 M€ dédiés aux régions (lycées) + enveloppes déconcentrées gérées au niveau local par les Préfets (DSIL et la nouvelle DSID pour les investissements des dpt). Priorité donnée au patrimoine scolaire (écoles, équip. sportifs)

Bâtiments de l'Etat : 2 APP publiés le 07/09/2020. AAP spécifique bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, et AAP ensemble des autres bâtiments sur 3 types d'opérations (gains rapides, réno gros entretien/renouvellement systèm, réno lourde)

- **Rénovation énergétique et réhabilitation lourdes des logements sociaux** : 500 M€

Octroi de subventions aux organismes HLM, collectivités et maîtres d'ouvrage d'insertion, versée sous réserve de justifier que les dispositifs existants (écoPLS, FEDER, CRR, etc.) cumulables avec cette nouvelle aide, ne suffisent pas à financer l'opération.

40 M€ mobilisés pour un AAP visant à massifier les **solutions industrielles de rénovation** pour un objectif de 10 000 logements rénovés

- **Rénovation du parc tertiaire des TPE/PME** : 200 M€ > crédits d'impôts de 30 % sur les opérations d'isolation/chauffage

Plan de relance **Décarbonation de l'industrie (1,2 Mds€)**

- **AAP IndusEE "Efficacité énergétique sur les procédés et/ou les utilités"** : pour des projets supérieurs à 3 M€ concernant les procédés comme les utilités. Sont également éligibles les nouvelles implantations ou les extensions industrielles à haute performance énergétique. Compatibles avec les avec les **certificats d'économie d'énergie**
- **AMI InduDECAR "évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie"** : pour des projets ou initiatives en projet d'électrification ou de transformation des procédés intégrant de nouveaux usages matières moins émetteurs, en prévoyant des investissements en 2021 et 2022 (projets innovants ayant dépassés le stade R&D). en complémentarité des projets d'efficacité énergétique et de substitution par des énergies renouvelables
- **BCIAT 2020 "Biomasse et Energie en entreprises, pour soutenir la décarbonation de l'industrie" (chaleur bas-carbone)**
 - projets de production de plus de 12 000 MWh/an visant à alimenter en chaleur renouvelable des industries manufacturières ;
 - nouveauté de l'aide au fonctionnement sur une durée max de 15 ans, pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés, en complément de l'aide à l'investissement ;
 - combustibles éligibles selon les cas : exploitation des forêts, sous-produits de l'industrie du bois, bois déchets, sous-produits agricoles, boues de station d'épuration ou encore effluents d'élevage ;
 - les projets à base de combustibles solides de récupération (CSR) ne sont pas éligibles : un AMI spécifique est prévu en octobre 2020 pour intégrer l'AAP BCIAT en 2021.
- **Dispositif géré par l'Agence de Services et Paiement (ASP)** : versement de primes forfaitaires sur opérations d'efficacité énergétique de moindre envergure. Oérationnel dès la publication de l'arrêté précisant les opérations visées.

Plan de relance

actualité complémentaire pour les TPE / PME :

- **Plan d'accélération de la transition écologique des TPE-PME** du 5 juin 2020

lancé par le MTE avec Bpifrance et l'ADEME, axé autour de 10 mesures fortes pour accompagner la conversion de ces entreprises, comme par exemple :

- l'autodiagnostic en ligne Climatomètre <http://climatometre.bpifrance.fr/>
- le dispositif d'optimisation des flux DIAG ECO-FLUX et prêt vert bonifié ADEME-BPI France
- le plan de transition bas carbone selon la méthode ACT
- les communautés locales d'ambassadeurs (emblème du coq vert)
- l'intégration des matières plastiques recyclées
- le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) des jeunes diplômés ou étudiants
- dispositif Act4NAture, etc

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dossier-presse-plan-dacceleration-transition-ecologique-des-tpe-et-pme>

- **Développer une filière d'hydrogène vert en France : 2 Mds €**

Un total de 3,4 Mds€ est prévu au total pour développer une filière d'hydrogène vert, portant pour le moment essentiellement sur le financement de projets de recherche pour le développement des solutions décarbonées basées sur l'hydrogène pour le maritime et l'aviation et le lancement d'un projet commun européen (IPCEI-Important Project for Common Interest) pour :

- développer des solutions françaises de **piles à combustible**, de réservoirs et de matériaux pour permettre le développement de véhicules H2 ;
- d'**électrolyseurs** pour la production d'H2 vert au niveau des sites industriels

- **Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité : 400 M€**

- développer une alimentation saine dans les cantines scolaires des petites communes
- structurer les filières locales notamment au travers des **projets alimentaires territoriaux** (PAT)
- accélérer la structuration et le développement de filières performantes permettant de répondre aux attentes sociétales et d'assurer une **meilleure rémunération du producteur**, promouvoir et accompagner la performance environnementale,
- faire de l'**agroécologie** l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans les secteurs agricole et alimentaire.

- **Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal : 250 M€**

« Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions visant à accompagner les éleveurs et à leur permettre d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales, amélioration de la situation de l'**outil d'abattage**, accompagnement de la prise en charge des **animaux abandonnés ou en fin de vie**

Plan de relance **Economie circulaire et circuits courts**

- **Investissement dans le réemploi et le recyclage** : 226 M€ supplémentaires au fonds « Économie circulaire » de l'ADEME
 - soutien au réemploi et aux activités de **réduction de l'usage des plastiques** (à usage unique) : développement des ressourceries, substitution du plastique à usage unique et la recherche de solutions alternatives, industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, etc.
 - soutien au recyclage du plastique : aide financière aux études et tests de faisabilité de l'**incorporation de matières plastiques recyclées**, et soutien financier des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour les intégrer.
Aide à l'approvisionnement de tonnes de matières plastiques recyclées à travers un soutien direct au fonctionnement des plasturgistes/transformateurs, soutien à la recherche et au développement du recyclage chimique des plastiques.
- **Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets** : 274 M€ supplémentaires au fonds « Économie circulaire » de l'ADEME
 - soutien au tri des déchets recyclables : aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, aux collectivités locales et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés
 - soutien à la **valorisation des biodéchets** : aide financière aux collectivités locales pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés. Aides aux opérateurs privés pour la collecte et de traitement des déchets des activités économiques
 - soutien à la valorisation énergétique des **combustibles solides de récupération (CSR)**, via une aide financière à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de CSR.

Plan de relance Infrastructures et mobilités vertes

- **Développer le plan vélo et les projets de transports en commun** : 1,2 Mds € complétés par le programme européen REACT EU ainsi que des fonds de la dotation de soutien à l'investissement local
 - développement de l'**usage du vélo**, via une accélération des travaux d'aménagement de réseaux cyclables, sécurisés et efficaces, en multipliant les moyens au moins par 2. Aides aux collectivités pour financer des pistes cyclables et des stationnements sécurisés
 - développement des **transports en commun**, en créant de nouvelles offres ferroviaires dans les zones urbaines les plus denses, en améliorant les services existants, et en créant de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre
- **Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire** : 4,7 Mds €
- **Aide à l'achat de véhicule propre dans le cadre du plan automobile (bonus, PAC, recharges)** : 1,9 Mds €
- **Verdissement des ports** (200 M€)
- **Accélération des travaux d'infrastructures de transport** (550 M€), en particulier lorsqu'il s'agit de développer des bornes de recharge sur le réseau routier national, des voies réservées, des **parking relais**, des **pôles d'échanges multimodaux**, des équipements de contrôle des voies réservées et des **ZFE**, des aménagements sur le réseau fluvial et ferroviaire, voire des routes lorsqu'il s'agit d'apaiser les centre-villes
- **Verdissement du parc automobile de l'Etat** (180 M€) en déployant une large flotte de véhicules électriques
- **Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale** : 50 M€ abonderont le compte d'affectation spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (FACE)

Plan de relance

Densification et renouvellement urbain

- **Création d'un fonds de recyclage des friches urbaines et industrielles** : 300 M€

dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocation des activités

- recyclage des friches urbaines et industrielles (acquisition, mise en sécurité, dépollution, démolition). Priorité dans les territoires où le marché fait défaut

- développement de l'inventaire des friches au service des collectivités (**Cartofriches**), lancé lors du 5ème Conseil de défense écologique, et l'outil d'appui à leur reconversion (**UrbanVitaliz**)

- projets pour les **anciens sites industriels pollués** lorsque le responsable est défaillant (insolvabilité, disparition, etc.). L'instruction technique sera assurée par l'ADEME ou par les établissements publics d'aménagement et les établissements publics fonciers présents sur les territoires pour les autres sites.

- **Aide à la densification** : 350 M€

favoriser la **sobriété foncière** et à accompagner les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte et désirable

- L'aide accordée aux communes participera au financement des travaux de restructuration ou de renouvellement urbain nécessaires à l'intégration de nouveaux bâtiments, à l'accueil de leurs occupants et à la prise en compte des impacts liés à l'accroissement local de la population. Ce dispositif sera appliqué de manière immédiate et automatique à l'aide des données sur les permis de construire délivrés remontés au CGDD via l'application Sit@del2.